

LE FONDS SOCIAL EUROPEEN EN ESPAGNE 2000-2006

Les aspects essentiels du Cadre communautaire d'appui

Objectif n°1

Objectif n°3

UNITÉ ADMINISTRATIVE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Edité et distribué para :
Ministère du Travail et des Affaires Sociales
Subdélégation Générale des Publications
Agustín de Bethencourt, 11. 280003 Madrid
Courrier électronique: sgpublic@mtas.es
Internet: <http://www.mtas.es>

RET : 02-2036
NIPO: 201-02:-013-5
ISBN: 84-8417-046-2
Dépôt légal : M-5759-2002-11-22
Imprimé par: ARTEGRAF, S.A
Sebastian Gómez, 5
28026 MADRID

Index

INTRODUCTION: LA PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN	1
OBJECTIF 1	4
INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE	5
1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE	5
1.2. IDENTIFICATION DES FAIBLESSES ET DES POINTS FORTS	6
1.3. CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE	7
CHAPITRE 2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE ET DES PRIORITÉS	8
2.1. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE	8
2.2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT	8
2.3. QUANTIFICATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	12
2.4. EVALUATION DE L'IMPACT ATTENDU	13
2.5. EVALUATION EX ANTE	13
CHAPITRE 3. RESUMÉ DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS	15
3.1. PROGRAMMES RÉGIONAUX	15
3.2. PROGRAMMES MULTIRÉGIONAUX	15
CHAPITRE 4. PLAN DE FINANCEMENT ET D'ADDITIONNALITÉ	20
4.1. PLAN DE FINANCEMENT	20
4.2. TAUX DE PARTICIPATION	20
4.3. PRINCIPE D'ADDITIONNALITÉ	21
CHAPITRE 5. CONDITIONS D'APPLICATION DU CCA	23
5.1. COORDINATION DES INTERVENTIONS DES FONDS STRUCTURELS	23
5.2. PARTICIPATION DES INTERLOCUTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX	24
5.3. ORGANISATION ET TRANSPARENCE DES FLUX FINANCIERS	24

5.4.	DISPOSITION DE GESTION, DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE	25
5.5.	RÉSERVE DE PERFORMANCE	27
5.6.	RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE	28
OBJECTIF 3.	29
INTRODUCTION		30
CHAPITRE 1.	CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET MARCHÉ DU TRAVAIL EN ESPAGNE	31
CHAPITRE 2.	CADRE JURIDIQUE ET FONCTIONNEL DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES	32
CHAPITRE 3.	RÉSULTATS DE LA PÉRIODE PRÉCÉDENTE	33
CHAPITRE 4.	CADRE POLITIQUE D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN ESPAGNE: STRATÉGIE D'APPUI POUR LES FONDS STRUCTURELS	35
CHAPITRE 5.	STRATÉGIE ET AXES PRIORITAIRES	37
5.1.	PRIORITÉS HORIZONTALES	37
5.2.	PRIORITÉS STRATÉGIQUES	38
5.3.	COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS	40
5.4.	AXES PRIORITAIRES	40
5.5.	FORMES D'INTERVENTION	44
CHAPITRE 6.	PLAN DE FINANCEMENT ET ADDITIONNALITÉ	48
CHAPITRE 7.	DISPOSITION D'APPLICATION DU CCA	50
7.1	DISPOSITIONS DE GESTION, DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE	50
7.2.	ARTENARIAT	53
7.3.	LE RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	53

Objectif 1

Introduction : Le programme du Fonds social européen

Le nouveau règlement du Fonds social européen fixe une série de domaines d'action prioritaires, parmi lesquelles se distinguent les politiques actives du marché du travail, la formation professionnelle et l'amélioration de la situation de l'emploi de la femme. Ces stratégies sont conformes et correspondent parfaitement à celles recueillies dans la stratégie européenne d'emploi (SEE) et dans le plan national d'action pour l'emploi (PNAE) de notre pays.

Le Fonds social européen peut agir sur les territoires couverts par les trois objectifs auxquels se dirige l'action et les ressources budgétaires des Fonds structurels pour la période 2000-2006, en finançant les mesures destinées à la lutte contre le chômage et au développement des ressources humaines. L'Objectif 1 est destiné à encourager le développement et l'équilibre structurel des régions moins développées, celles dont le PIB per capita est inférieur au 75% de la moyenne communautaire.

L'objectif 2 a pour but de soutenir la reconversion économique et sociale des zones ayant des déficiences structurelles notamment, les zones industrielles, les zones qui dépendent du secteur services, les zones rurales en chute, les zones urbaines en situation

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

difficile, les zones dépendantes de la pêche se trouvant en situation de crise.

L'objectif 3 concerne l'adaptation et la modernisation des politiques ainsi que des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi, et ne compte qu'avec l'appui du FSE. Cet objectif agit financièrement hors des régions incluses dans l'objectif 1.

Durant la phase antérieure à la programmation des actions que la Communauté accomplit conjointement avec chaque Etats membres, des plans seront présentés pour chacun des trois objectifs, couvrant toute la période de programmation 2000-2006.

Le plan de l'objectif 3 présente un double caractère : il encadre les actions du FSE dans les régions qui ne font pas partie de l'objectif 1 et établit pour tout le territoire national, le cadre politique de référence en ce qui concerne le développement des ressources humaines. Celui-ci définit la position stratégique nationale applicable à toutes les mesures concernant l'emploi et le marché du travail.

C'est ainsi qu'à travers ces plans se fixent les bases qui ont pour but de rapprocher les objectifs généraux et finals des actions à la réalité conjoncturelle et spécifique de chaque pays.

Les cadres communautaires d'appui (CCA) sont des documents adoptés par la Commission une fois que les plans présentés par

Objectif 1

l'état membre intéressé ont été étudiés. Les CCA décrivent la stratégie et les priorités d'actions, ses objectifs spécifiques, la participation des fonds et des autres ressources financières. Ces documents sont divisés en axes de priorités et s'appliquent par le biais d'un ou plusieurs programmes opérationnels.

Un programme opérationnel (PO) est un document adopté par la Commission afin de développer un CCA, intégré par un ensemble d'axes prioritaires, composé par des mesures pluriannuelles. Pour son accomplissement on peut recourir à un ou plusieurs fonds ou à un ou plusieurs instruments financiers ainsi qu'à la BEI. Un programme opérationnel intégré est un programme opérationnel dont le financement est à la charge de plusieurs fonds.

L'Espagne dispose d'un CCA pour les régions encadrées dans l'objectif 1 et d'une autre CCA pour l'objectif 3. L'objectif 2 s'articule à travers sept documents uniques de programmation, un document pour chaque région hors de l'objectif 1

Le Document unique de programmation ou DOCUP, constitue un unique document adopté par la Commission et regroupe les éléments contenus dans un cadre communautaire d'appui et dans un programme opérationnel.

Postérieurement à l'adoption de PO et DOCUP, on conçoit le complément de programme pour chacun d'eux. Ce complément

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

constitue le document à travers lequel s'appliquent la stratégie et les priorités de l'intervention. Il contient également les éléments détaillés de cette dernière en ce qui concerne les mesures. Il est adopté par le Comité de suivi et se transmet à la Commission à titre informatif.

Cette publication résume le contenu des CCA adoptés par la Commission.

Dans la prochaine publication on présentera le contenu des PO et DOCUP

OBJECTIF 1

Objectif 1

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Objectif 1

INTRODUCTION :

Le Cadre communautaire d'appui (CCA) pour l'objectif 1 est le document adopté par la Commission (Décision du 18 octobre 2000) après l'étude du Plan de développement régional présenté par notre pays en octobre 1999.

Ce document décrit la stratégie et les priorités à suivre pour les actions cofinancées par les Fonds structurels en ce qui concerne les objectifs spécifiques, la participation de chaque Fonds et les autres ressources financières. Ce document s'appliquera à travers de 12 Programmes opérationnels régionaux et de 14 Programmes opérationnels multi-régionaux. Les actions prévues dans ce CCA seront cofinancées par tous les Fonds structurels: le Fonds européen pour le développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), l'instrument financier pour l'orientation de la pêche (IFOP) et la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA-O). Ce CCA a pour but de promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions incluses pour la période 2000-2006 dans

l'objectif 1, c'est à dire, les régions dont le produit intérieur brut (PIB) per cápita est inférieur au 75% de la moyenne communautaire. Les régions remplissant ces critères sont les suivantes: l'Andalousie, la principauté des Asturies, les Iles Canaries, Castille la Manche, Castille Léon, La Communauté de Valence, l'Extrémadure, la Galicie, Murcie, Ceuta et Melilla. De plus, la Région Cantabrique est bénéficiaire d'une aide à caractère transitoire, à la charge de l'objectif 1, pour avoir dépassé le niveau minimum exigé durant la période antérieure (1994-1999).

CHAPITRE 1. DESCRIPTION DE LA SITUATION ACTUELLE

1.1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les régions Objectif 1 représentent 76,1% de la superficie nationale mais seulement 58,5% de la population espagnole y est concentrée. La densité de population y est très faible et inférieure à la moyenne communautaire, à l'exception de la Communauté de Valence, de l'archipel canarien et des villes de Ceuta et Melilla. Elle atteint 60,4 habitants par km² en 1996 contre 136,6 habitants/ km² dans les régions espagnoles non concernées par cet objectif et 116,8 habitants/km² de densité moyenne dans la Communauté européenne.

Toutes les régions de L'Objectif 1 ont connu entre 1994 et 1997 un processus de convergence réelle vers les standards communautaires en termes de PIB par habitant. Pour l'ensemble des régions, le PIB par habitant à pouvoir d'achat égal est passé de 66% de la moyenne UE-15 en 1994 à 68% en 1997. Cependant, le processus de convergence n'a pas été homogène. Alors qu'en 1997 le PIB par habitant de plusieurs d'entre elles –Asturies, Iles Canaries, Région Cantabrique, Castille Léon et Communauté de Valence –dépassaient déjà 75% de la moyenne communautaire, les régions restantes ont eu un comportement positif moins accentué.

Par ailleurs, la situation du marché du travail de ces régions comparé à la situation moyenne communautaire, y compris à celle de l'Espagne reste défavorable. En effet, les taux d'activité et les taux d'emploi sont sensiblement inférieurs aux niveaux moyens existants dans l'Union Européenne. En 1998, le taux de chômage des régions espagnoles Objectif 1 représentait encore le double du taux de chômage moyen de l'UE-15. Le retard comparatif des régions Objectif 1 est en rapport direct avec la spécialisation productive de ces économies et avec la faiblesse de leur tissu productif. Les caractéristiques de base de la spécialisation de ces régions peuvent être résumées par les points suivants :

- Fort poids relatif du secteur primaire.
- Spécialisation importante dans des activités industrielles de faible valeur ajoutée et faible contenu technologique.
- Présence faible dans les services avancés.

Les efforts dans le secteur du secteur public productif ont été très importants ces dix dernières années, en particulier en ce qui concerne les infrastructures de transport. Cela a permis aux régions Objectif 1 de réduire de façon significative leurs déficits par rapport aux niveaux moyens espagnols et communautaires. Cependant, les régions Objectif 1 présentent toujours d'importants déficits structurels dans ce domaine.

Objectif 1

En termes de capital technologique, la situation des régions Objectif 1 présente en général de grandes faiblesses. Cette situation s'explique, fondamentalement, par le retard de l'Espagne, dans les régions Objectif 1 et par les ressources insuffisantes consacrées à la recherche et au développement technologique. Concrètement, le taux des investissements en R+D ne représente que 0,53% du PIB. Il est encore moins élevé dans le secteur privé. D'autre part, les systèmes publics de transfert de technologie ne paraissent pas offrir les résultats attendus.

Finalement, dans le domaine de l'accès à la société de l'information, élément essentiel pour l'activité des entreprises et l'amélioration de la qualité de vie pour les prochaines années, la pénétration des systèmes informatiques, l'accès et l'utilisation du réseau dans les régions Objectif 1 demeurent encore très réduits comparativement aux autres régions de l'Espagne.

1.2 IDENTIFICATION DES FAIBLESSES ET DES POINTS FORTS

Synthèse des points forts et des faiblesses pour le domaine d'intervention des ressources humaines.

Faiblesses

- Taux d'activité bas et taux de chômage élevés.
- Forte segmentation du marché du travail par âges et genre.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Faible niveau de formation d'un grand pourcentage de la population active.
- Insuffisante capacité d'intégration des processus d'application de l'innovation technologique.
- Niveaux insuffisants de formation dans la gestion des entreprises.
- Ecart entre les qualifications et la demande de travail.
- Faible intégration à la société de l'information.

Points forts

- Population jeune et taux de scolarisation importants dans l'enseignement secondaire supérieur.
- Forte avancée à moyen terme dans la qualification de la force de travail.
- Intégration croissante de la femme à l'activité économique.
- Croissance significative du personnel employé dans des activités de R+D.
- Tendance croissante à une meilleure qualification dans la gestion des entreprises.
- Forte motivation pour s'intégrer à la société de l'information.

Objectif 1

1.3 CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

Le processus de convergence de l'économie espagnole vers l'économie communautaire a peu progressé pendant les années quatre-vingt-dix suite à la conjoncture enregistrée entre 1992-1993, qui a été plus mauvaise pour l'Espagne que pour les autres économies de l' Union Européenne. Toutefois, la tendance à la divergence de la première moitié des années quatre-vingt-dix s'est trouvée inversée après 1994, lorsque les rythmes de croissance réels du PIB ont dépassé à nouveau ceux de la moyenne communautaire.

Selon les prévisions des services de la Commission, le différentiel positif de croissance réelle du PIB, qui était d'environ 1,3% par rapport à la moyenne de l'a UE-15 de 1996 à 1999, pourrait être réduit à 0,4% en l'an 2000 du fait de l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble de l'économie communautaire.

Dans la première moitié des années quatre-vingt-dix, le marché du travail a connu la plus forte crise de l' UE. Cependant, les pertes d'emplois qui se sont enregistrées jusqu'en 1994, quand le taux de chômage a atteint jusqu'à 24,1%, ont laissé place à une croissance considérable de l'emploi à partir de 1994, réduisant ainsi le taux de chômage à des niveaux inférieurs de 15%. La croissance de l'emploi, dont on prévoit la poursuite à un rythme proche de 3%,

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

pourrait conduire à une diminution du taux de chômage qui serait inférieur à 11% à partir de 2002.

La situation des finances publiques s'est considérablement améliorée pendant le processus d'intégration à l'UEM. La réduction du déficit public, passé de 6,9% du PIB en 1995 à 1,1% en 1999, est remarquable. La consolidation fiscale a été obtenue principalement par la réduction des dépenses courantes, y compris la réduction des paiements à titre d'intérêts grâce à la diminution des taux et de la dette publique. De ce fait, les investissements publics ont connu une légère réduction en passant approximativement de 4% à 3% du PIB.

Objectif 1

CHAPITRE 2. DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE ET DES PRIORITÉS

2.1 DESCRIPTION DE LA STRATÉGIE

Les priorités établies dans le Cadre communautaire d'appui (CCA) (2000-2006) sont liées à la stimulation des facteurs qui ont une influence sur la capacité compétitive des régions. Ceux-ci résultent des acquis des précédents CCA, et du nouvel environnement économique, qui est plus ouvert à la concurrence, et commande d'accélérer la transition vers une stratégie centrée directement sur le tissu productif, l'investissement et l'innovation.

Ces priorités doivent aussi intégrer l'objectif de création d'emplois à un rythme suffisant afin de réduire le taux de chômage de ces dernières années et permettre une croissance compatible avec un développement durable sur le plan environnemental.

Le CCA s'appuie stratégiquement et financièrement sur cinq priorités essentielles qui sont liées à l'amélioration de la compétitivité et de la création d'emploi et une sixième qui s'attache à garantir le développement soutenu. Ces priorités sont détaillées ci-dessous :

- Amélioration de la compétitivité du tissu productif à travers sa diversification et la modernisation productive, organisationnelle et technologique.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Avancée de la société de la connaissance à travers l'accroissement et la capacité technologique et le déploiement de la société de l'information.
- Valorisation et la qualification des ressources humaines.
- Développement et l'adéquation des infrastructures de communications et d'approvisionnements d'énergie.
- Utilisation du potentiel de croissance endogène des régions à partir du développement local et urbain.
- Assurer le développement soutenu à travers l'intégration de l'environnement dans les processus de développement. Cette priorité est à caractère transversal à tous les axes d'intervention et devra être prise en considération et être intégrée dans l'articulation concrète de toutes les priorités stratégiques restantes.

2.2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT

La stratégie de développement s'organise autour de neuf axes prioritaires :

AXE 1 : Amélioration de la compétitivité et développement du tissu productif.

Objectif 1

Cet axe vise au renforcement de la productivité et de la compétitivité des régions objectives 1 par la modernisation et la réorientation du tissu productif. Ceci implique la transformation des activités existantes et la création de nouvelles entreprises orientées vers les secteurs ayant de meilleures perspectives de développement à long terme. L'objectif final étant d'affronter une concurrence extérieure mondiale croissante, dans un contexte de globalisation et d'évolution technologique rapide.

La priorité sera donnée aux actions adressées aux PME et à la promotion de la société de l'information dans le tissu productif espagnol.

Le FSE, financera pour cet axe, le renforcement de la capacité de gestion des entreprises, essentiellement centré sur les PME, sur l'emploi indépendant et sur le soutien de l'économie sociale.

Axe 2 : Société de la connaissance (innovation, R+D, société de l'information)

Cet axe présente une stratégie d'action basée sur des mesures de soutien de l'investissement en ressources humaines dans le cadre de la recherche, la science et la technologie. Il porte sur des projets d'innovations de développement et de transfert technologique

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

d'équipement scientifique et technologique, sur la promotion du commerce électronique et du développement d'outils et de contenus multimédias, et sur le soutien du développement de la société de l'information et de la culture, en encourageant l'utilisation d'Internet dans l'entreprise et dans la vie quotidienne et en favorisant la création de réseaux de recherche et de développement.

Le FSE, financera pour cet axe, des actions visant à renforcer le potentiel humain dans la recherche, la science et la technologie, essentiellement centrées sur le transfert de technologie vers le secteur productif.

Axe 3 : Environnement, milieu naturel et ressources hydriques

Cet axe comporte deux secteurs d'activité :

- Environnement et milieu naturel, qui comprend trois domaines d'action : l'approvisionnement d'eau potable, l'assainissement et dépuración des eaux résiduelles et la gestion des résidus.
- Ressources hydriques qui prévoit une gestion intégrée par bassin et sous-bassin et la réalisation de systèmes fonctionnels complets qui seront rassemblés dans le Plan hydrologique national.

Objectif 1

Axe 4 : Développement des ressources humaines, de l'emploi et de l'égalité des chances

Cet axe, financé principalement par le FSE, rassemble six types d'activités différentes :

- Insertion et réinsertion professionnelle des chômeurs.

L'objectif principal de cette activité est d'offrir de nouvelles opportunités non seulement d'insertion mais aussi de réinsertion professionnelle aux chômeurs, y compris à ceux qui ont abandonné la population active par manque de perspectives.

Il s'agit, dans un but préventif, d'offrir aux chômeurs des possibilités d'insertion dans le marché du travail ; de lutter contre le chômage prolongé en menant des actions de réinsertion professionnelle pour les chômeurs de longue durée ; de fournir à caractère préventif des voies d'insertion professionnelle pour les jeunes ; et finalement soutenir le retour à la vie professionnelle active des personnes hors du marché du travail.

- Renforcement de la stabilité de l'emploi et de l'adaptabilité.

Sa finalité est de garantir l'actualisation du niveau des compétences des travailleurs par la formation continue ; consolider l'emploi existant ; promouvoir les processus de modernisation des organisations publiques et privées qui favorisent la création et la

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

stabilité de l'emploi ; et promouvoir le maintien de personnes âgées sur le marché du travail.

La priorité sera donnée aux actions dirigées aux PME et à la promotion de la société de l'information dans le tissu productif espagnol.

- Renforcement de l'enseignement technique et professionnel.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : promouvoir l'accès aux formations professionnelles de base et spécifiques ; développer de nouvelles formations professionnelles ; promouvoir des mécanismes de recherche des sous systèmes de formation professionnelle ; apporter des alternatives éducatives visant à améliorer l'accès au marché du travail des personnes qui n'ont pas fait d'études au-delà de l'enseignement obligatoire. A l'échelle nationale, on veillera à la consolidation du Système National des Qualifications et, au niveau régional on soutiendra spécialement l'introduction de nouvelles technologies et l'accès à la société de l'information dans la formation professionnelle formelle.

- Participation des femmes au marché du travail.
- L'objectif principal de cette activité est d'améliorer l'emploi des femmes ; promouvoir l'activité dans des entreprises de celles-ci ; lutter contre la ségrégation des sexes ainsi que

Objectif 1

contre la discrimination salariale ; et enfin favoriser la consolidation de la vie familiale et professionnelle.

- Intégration professionnelle des personnes ayant des difficultés particulières.

Sa réalisation consiste à soutenir l'insertion sur le marché du travail des personnes handicapées et à offrir des chances d'intégration aux groupes menacés d'exclusion du marché du travail.

- Construction, réforme et équipement de centres éducatifs et de formation.

Le but de cette activité est d'améliorer la création d'infrastructures afin de répondre aux nécessités existantes.

Axe 5 : Développement local et urbain

Cet axe vise à promouvoir la prospérité et l'emploi dans les zones urbaines, à soutenir l'intégration sociale, à conserver et à améliorer l'environnement urbain et à favoriser les synergies entre les espaces urbains et ruraux.

Cet axe donnera priorité aux projets qui touchent directement les communes ou leurs associations qui définissent ces projets dans le cadre polyvalent et intégré de la zone concernée.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Dans cet axe le FSE financera les initiatives locales de création d'emplois.

Axe 6 : Réseaux de transport et d'énergie

Pour cet axe les actions vont être centrées sur l'amélioration des réseaux de transports inter et intra- régionaux avec une attention particulière portée aux réseaux trans-européen (RTE), à la connexion appropriée de ces réseaux avec les réseaux régionaux, à la modernisation du transport ferroviaire et maritime, ainsi qu'à la création de nouvelles infrastructures aéroportuaires et à la modernisation de celles existantes pour répondre à l'augmentation du trafic aérien.

Quant à l'énergie, les priorités considérées tendent à compléter les interconnexions, l'investissement en sources d'énergies renouvelables et l'encouragement d'une utilisation plus efficace de l'énergie ainsi que des économies d'énergie.

Axe 7 : Agriculture et développement rural

Les objectifs de cet axe sont :

- Apporter des améliorations dans l'utilisation de la terre et de l'eau.
- Améliorer l'efficacité des exploitations agricoles.

Objectif 1

- Favoriser la réalisation de techniques agricoles compatibles avec l'environnement et la protection de l'espace naturel.
- Maintenir et créer des emplois, principalement pour les femmes du milieu rural.
- Contribuer au développement et à la diversification économique du monde rural, comme alternative pour créer des emplois et absorber l'excès de population du secteur agricole.

Axe 8 : Structures de pêche et aquaculture

Cet axe vise les principaux objectifs suivants :

- Planifier une réduction sélective de la capacité de certains segments de la flotte de pêche espagnole.
- Agir de manière préventive par rapport à l'activité de pêche espagnole dans les eaux de pays tiers.
- Augmenter de façon notable la rentabilité de la pêche maritime en Espagne par une action ferme et prioritaire vers la rénovation des navires de la flotte de pêche.
- Créer de nouvelles capacités de production aquacoles durables et améliorer les capacités existantes en ce qui concerne les facteurs de durabilité.
- Diversifier l'économie des zones les plus hautement dépendante de la pêche.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Contribuer au maximum par les investissements matériels et immatériels nécessaires, à l'intégration progressive des petites et moyennes entreprises de pêche dans le nouveau contexte de la société de l'information, à la centralisation de services communs, à l'informatisation plus avancée, aux opérations d'ingénierie financière, etc.
- Intégrer les considérations environnementales dans les installations portuaires ainsi que dans l'industrie de l'aquaculture et dans l'industrie transformatrice.

Axe 9 : Assistance technique

Cet axe fournit les conditions nécessaires à l'application efficace de la stratégie de développement définie.

2.3. QUANTIFICATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Le suivi et l'évaluation du CCA seront effectués à l'aide d'un ensemble d'importants indicateurs socioéconomiques qui sont définis en coopération entre l'État membre et la Commission et qui quantifient les objectifs spécifiques attendus d'ici 2006.

Chaque axe prioritaire s'accompagne de deux types d'indicateurs : Ceux qui par leur nature permettent une quantification de l'objectif poursuivi et ceux appelés indicateurs de référence. Pour ces

Objectif 1

derniers, on ne rassemble pas les objectifs quantifiés établis « a priori » mais seulement les valeurs actuelles de la variable et l'objectif poursuivi défini qualitativement. Le suivi et surtout l'évolution intermédiaire permettront de quantifier les résultats atteints.

2.4. EVALUATION DE L'IMPACT ATTENDU

Les conséquences des dépenses publiques totales programmées dans le CCA sur les variables macroéconomiques analysées permettent de conclure que le PIB présente un profil croissant jusqu'en 2006 et que les effets sur l'emploi sont nettement positifs avec une création moyenne annuelle d'emplois de 122.000 actifs.

2.5. EVALUATION EX ANTE

Outre l'estimation de son impact macroéconomique et la qualification de ses objectifs spécifiques, le CCA a été soumis à une analyse de cohérence globale ainsi qu'à une évaluation de ces impacts, tant au niveau environnemental que sur l'égalité des chances. D'autre part, la cohérence du CCA avec les priorités de la Commission et son adéquation avec la politique nationale d'emploi ont été analysées.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

De l'analyse de la cohérence globale, il ressort que les priorités stratégiques du CCA répondent fidèlement aux recommandations stratégiques qui découlent du diagnostic. Cette harmonisation peut se vérifier pour l'ensemble des priorités et pour chacune d'entre elles, ce qui permet de conclure à l'existence d'une cohérence globale notable dans le CCA 2000-2006.

Sur le plan environnemental, on peut affirmer que la stratégie de développement proposée sur l'environnement paraît compatible avec un développement durable, à condition d'intégrer dans la phase d'élaboration des projets de mesures d'action préventives et correctrices nécessaires.

L'estimation de l'impact de la stratégie de développement, renforcée par des actions spécifiques sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est très difficile à quantifier d'autant plus que les plans d'action ne sont pas encore définis. Toutefois, l'appréciation qualitative permet de prévoir des progrès significatifs dans ces secteurs, elle produirait spécialement une dynamique qui favorise la participation des femmes dans le marché de l'emploi et devrait conduire à une réduction du taux de chômage de ces dernières, ainsi qu'à l'augmentation du taux d'activité.

En ce qui concerne la cohérence avec les priorités de la Commission il faut relever les points suivants :

Objectif 1

- Les deux principes horizontaux -Développement Durable et Egalités des Chances sont intégrés dans la stratégie de développement du CCA.
- Les investissements dans les transports sont axés en particulier sur les réseaux de route et de chemins de fer qui font partie de la RTE et ses liaisons régionales.
- Le CCA met particulièrement l'accent sur les actions qui s'adressent aux PME. La recommandation des directives relatives aux paquets intégrés d'aide aux PME et la nécessité d'une plus grande intégration entre les actions du FEDER et de celles du FSE sont totalement reprises dans l'axe 1.
- La stratégie et les actions à mener sur la société de l'information, sont largement reprises dans l'axe 2.

En conclusion le CCA s'inscrit dans le Cadre Politique de Référence pour le développement des ressources humaines, défini dans le Plan de L'Objectif 3 et complété avec l'accord de la Commission européenne dans le CCA de l'objectif 3. Ce cadre politique de référence permet de relier les interventions pluriannuelles des CCA aux plans nationaux d'actions pour l'emploi qui sont renouvelés annuellement en suivant de près l'évolution des besoins du marché du travail espagnol, ainsi qu'à la stratégie européenne pour l'emploi. Ce lien étroit traduit la nécessité de

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

transformer les Fonds structurels communautaires, particulièrement le FSE, en instruments privilégiés de financement des Plans nationaux pour l'emploi.

Objectif 1

CHAPITRE 3. RESUMÉ DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

La stratégie de développement définie se concrétise par l'application de 23 Programmes opérationnels dont 12 sont régionaux et 11 multirégionaux. Ils seront tous appliqués pendant la période 2000-2006.

3.1. PROGRAMMES RÉGIONAUX

Chacun des 12 programmes se structurent selon les 9 priorités décrites dans le chapitre précédent et tient compte des spécificités et des stratégies régionales qui s'articulent dans la stratégie globale de l'ensemble des régions de L'Objectif 1. Ces programmes sont les suivants :

- Programme opérationnel d'Andalousie.
- Programme opérationnel de la Principauté des Asturies.
- Programme opérationnel des Iles Canaries.
- Programme opérationnel de Castille-la Manche.
- Programme opérationnel de Castille León.
- Programme opérationnel de Ceuta.
- Programme opérationnel d'Extrémadure.
- Programme opérationnel de la Galice.
- Programme opérationnel de Melilla.
- Programme opérationnel de Murcie.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Programme opérationnel de la Communauté de Valence.
- Programme opérationnel de la Région Cantabrique, conditionné par son aide transitoire.

3.2 PROGRAMMES MULTIRÉGIONAUX

3.2.1. Programme opérationnel d'amélioration de la Compétitivité et de Développement et du Tissu Productif (FEDER)

L'objectif de ce programme est la modernisation et la réorientation du tissu productif des régions de L'Objectif 1. Il vise la transformation des activités existantes et la création de nouvelles entreprises, orientées vers les secteurs présentant de meilleures perspectives à long terme. Le soutien économique des entreprises reste, dans ce Programme, une ligne prioritaire essentiellement destinée aux PME, mais également aux grandes entreprises lorsque leur implantation dans des régions définies donne lieu à la création de nouveaux emplois et à la formation d'économies externes.

3.2.2. Programme opérationnel local (FEDER)

Ce programme a un double champ d'application, il tient compte de la taille des communes bénéficiaires :

Objectif 1

Pour les communes de taille moyenne à grande, le Programme poursuivra les objectifs suivants :

- Favoriser l'intégration sociale de la population résidente dans les communes ou les quartiers défavorisés.
- Contribuer à la réadaptation des espaces urbains dégradés et développer des infrastructures de base pour le développement de la collectivité.
- Améliorer la qualité de l'environnement urbain et agir sur les facteurs qui provoquent sa dégradation.

Dans le cas des communes de petite taille, les objectifs du Programme seront les suivants :

- Amélioration de la base économique, de l'environnement, des infrastructures de base des services urbains, des dotations et des équipements sociaux.
- Amélioration de l'articulation territoriale à travers un développement de connexion aux réseaux internes sur le plan régional et local.
- Amélioration de la qualité de l'environnement urbain et de ses conditions de gestion.

3.2.3. Programme opérationnel FEDER-FSE sur la Recherche, le Développement et l'Innovation.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Les activités de ce Programme opérationnel visent à renforcer et à favoriser l'application des capacités de R+D+I aux systèmes socio-économiques dans les régions espagnoles objectif 1. La période 2000-2006 permettra de compléter le cadre d'action, entamé dans des cadres précédents, par la promotion d'activités R+D+I, tant dans le secteur public que dans le privé, de manière coordonnée pour obtenir le bénéfice maximal et la synergie de ces interventions. L'intervention du FSE se centrera sur la formation de qualité de chercheurs et de techniciens ; sur l'appui à l'incorporation du personnel scientifique dans des centres de recherches et des centres productifs ; sur le soutien de la mobilité des chercheurs et techniciens afin de diffuser et d'échanger les connaissances et enfin, sur des actions anticipants les exigences technologiques du tissu productif.

3.2.4. Programme opérationnel société de l'information (FEDER)

L'application des mesures proposées par ce programme permettra d'avancer de manière significative dans la réalisation des principaux objectifs établis lors du Conseil européen extraordinaire tenu à Lisbonne le 23 et 24 mars 2000. Parmi les conclusions dudit Sommet, il a été reconnu qu'une des priorités essentielles est de

Objectif 1

garantir l'accès de tous les citoyens et des entreprises aux avantages de la société de l'information.

Pour la réalisation de ces objectifs, un ensemble de mesures s'oriente vers trois directions : stimuler la demande, favoriser le secteur des industries et des technologies de l'information et des communications et la promotion de la recherche technique.

3.2.5. Programme opérationnel d'Encouragement de l'Emploi (FSE)

Il s'agit d'une intervention spécifique des politiques actives pour l'emploi ayant pour but d'atteindre les priorités suivantes :

- L'insertion et réinsertion professionnelle des chômeurs grâce à l'information et orientation lors de la recherche d'emploi, aux actions de formation professionnelle, et aux programmes d'Écoles ateliers, des Maisons des métiers et d'Ateliers d'emploi.
- L'intégration professionnelle des personnes ayant des difficultés particulières, subventions accordées en cas d'embauche de personnes handicapées.
- Soutien et encouragement des initiatives de développement local, au travers d'accords entre corporations locales, au travers d'actions de R+E dans des corporations locales et par

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

des interventions d'agents de l'emploi et du développement local. Sur cette ligne, une subvention globale sera attribuée afin de financer les projets innovateurs des grandes corporations locales.

3.2.6. Programme opérationnel Système de Formation Professionnelle (FSE)

Ce Programme opérationnel a prévu d'effectuer une série d'actions visant à atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la qualité de la formation professionnelle et promouvoir la formation continue, ainsi que la création de méthodologie et de supports didactiques.
- Mettre à jour le système de la formation professionnelle en s'intéressant particulièrement au développement du Système National de Qualifications, Catalogue de Titres Professionnels et Répertoire des Certificats de Professionnalisme.
- Participer à la diffusion, au suivi et à l'évaluation du Système de Formation Professionnelle.
- Stimuler la formation dans des spécialités professionnelles déficitaires sur le marché du travail.
- Favoriser les centres intégrés et la formation de formateurs.

Objectif 1

3.2.7. Programme opérationnel Initiative privée et Formation Continue (FSE)

Le Programme a pour priorité le renforcement des capacités productives, ce qui favorisera la création de nouvelles activités qui à leur tour permettront de créer des emplois, spécialement dans le cas des PME, du travail indépendant et de l'économie sociale. D'autre part, il visera aussi à améliorer l'adaptabilité des travailleurs, en effectuant des actions de formation continue des travailleurs actifs et à améliorer la stabilité de l'emploi créé dans le but d'améliorer la qualité de l'emploi et la compétitivité des entreprises.

3.2.8. Programme opérationnel Lutte contre la Discrimination (FSE-FEDER)

La situation de certains groupes de personnes sur le marché du travail se caractérise par une discrimination particulière. Il devient nécessaire d'agir pour parvenir à leur intégration professionnelle.

Dans ce cadre, les objectifs du Programme sont :

- Favoriser la participation des femmes au marché du travail.
- Promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Promouvoir l'intégration professionnelle des personnes menacées d'exclusion.

3.2.9. Programme opérationnel Multirégional de L'IFOP

Les objectifs généraux de ces programmes sont :

- Obtenir un équilibre dans l'exploitation des ressources de pêche.
- Augmenter la compétitivité des entreprises du secteur.
- Améliorer l'approvisionnement du marché et la qualité des produits.
- Eviter les problèmes de déclin économique et social en raison de la restructuration.

3.2.10. Programme opérationnel d'Amélioration des Structures et des Systèmes de Productions Agraires dans les régions espagnoles Objectif 1 (FEOGA-O)

Ce programme vise un objectif fondamental, l'accroissement de la compétitivité du secteur agricole à travers les actions suivantes :

- L'amélioration de la gestion des ressources hydriques agricoles
- Le soutien des investissements dans les exploitations agricoles
- La promotion de l'installation de jeunes agriculteurs

Objectif 1

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

3.2.11. Programme FEDER-FSE-FEOGA-O d'Assistance technique

Ce programme pluri fonds d'assistance technique a pour objectif l'exécution d'une partie des actions mentionnées dans l'axe 9. Parmi celles-ci mentionnons la préparation des interventions, l'accompagnement, la gestion, le contrôle, l'organisation des Comités de suivi et des tâches spécifiques qui relève de la responsabilité de la structure qui assure la mise en oeuvre du CCA, en particulier l'évaluation.

Objectif 1

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

CHAPITRE 4. PLAN DE FINANCEMENT ET D'ADDITIONNALITÉ

4.1 PLAN DE FINANCEMENT

Le tableau financier relatif au CCA pour les régions espagnoles objectif 1 (y compris la Région Cantabrique, bénéficiaire de l'aide transitoire), est conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 1260/1999 et aux décisions adoptées par le Conseil européen de Berlin les 23 et 24 mars 1999.

Les ressources financières des Fonds structurels pour la période 2000-2006 ont été fixées (aux prix courants) à 39.186 millions d'euros pour les régions espagnoles de l'objectif 1 et à 362 millions d'euros pour la Région Cantabrique, bénéficiaire de l'aide transitoire.

D'autre part la Commission a fixé le montant destiné à la réserve de performance, qui sera attribuée sur la base des critères fixés dans l'article 44 du règlement (CE) n°1260/1999, à 4% de la dotation totale, soit 1.701 millions d'euros pour les régions de l'objectif 1 et 16 millions d'euros pour la région bénéficiaire de l'aide transitoire.

Ces ressources financières sont complétées par les ressources financières attribuées au Fonds de Cohésion fixées à 6.528,4 millions d'euros pour la période 2000-2006.

Pour soutenir la stratégie de développement prévue, la B.E.I. accorde des prêts équivalents à 7.716,3 millions d'euros.

On estime que l'application du CCA pour les régions de l'objectif 1 en Espagne pendant la période 2000-2006 mobilisera un montant équivalent à 80.383 millions d'euros et de 1.037,5 millions d'euros dans la Région Cantabrique bénéficiaire de l'aide transitoire.

La participation nationale indiquée dans le tableau annexe est indicative.

4.2 TAUX DE PARTICIPATION

Le taux de participation des Fonds structurels sera modulé conformément aux prévisions de l'article 29 du règlement (CE) n° 1260/1999. La participation des fonds ne pourra pas dépasser 75% du coût total éligible et, en règle générale, un minimum de 50% des dépenses publiques éligibles. En outre, dans le cas d'aides d'Etat, la participation des fonds respectera les plafonds établis en matière d'intensité et de cumul des aides.

Les opérations cofinancées par les Fonds structurels dans les Communautés autonomes des Iles Canaries, d'Andalousie, d'Extremadure, de la Galicie, de Castilla-La Mancha et dans les villes autonomes de Ceuta et Melilla, pourront atteindre un pourcentage additionnel de participation de ces Fonds, conformément aux

Objectif 1

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

dispositions mentionnées dans le point a) du paragraphe 3 de l'article 29 du règlement (CE) n°1260/1999.

En tenant compte de ce qui est précédemment énoncé, on appliquera, le cas échéant, aux opérations comprises dans les interventions qui constituent le CCA, le principe du pollueur payeur.

D' autre part, la participation communautaire pourra être augmentée en accord avec la proposition du « Cadre communautaire d'aides pour la protection de l'environnement » pour les actions qui visent à une amélioration de l'environnement.

4.3 PRINCIPE D'ADDITIONNALITÉ

En accord avec l'article 11 du règlement (CE) 1260/1999, les crédits des Fonds structurels ne peuvent pas remplacer les dépenses structurelles publiques de l'Etat membre. Le CCA recueille le niveau de dépenses que l'Espagne s'engage à maintenir dans l'ensemble des régions de l'objectif 1 pour la période 2000-2006, niveau supérieur à celui de la période 1994-1999.

Objectif 1

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

CCA ESPAGNE 2000-2006 OBJECTIF N° 1															
Axe prioritaire	Coût total	Participation public											Investisse- ment privé	Fonds Cohé- sion	Prêts BEI
		Coût public total	Communautaire					National							
			Total	FEDER	FSE	FEOGA-O	IFOP	Total	Centrale	Régiona- le	Locale	Autres			
			1=2+13	2=3+8	3	4	5	6	7	8=9a12	9	10			
1. Amélioration de la compétitivité et développement du tissu productif	20.991.400.000	7.121.600.000	4.983.000.000	3.392.400.000	460.100.000	895.800.000	234.700.000	2.138.600.000	1.181.400.000	887.100.000		70.100.000	13.869.800.000		1.375400.000
2. Société de la connaissance, (Innovation, R+D, Société de l'information	9.043.700.000	4.433.900.000	3.117.700.000	2.691.900.000	425.800.000			1.316.200.000	908.800.000	385.900.000		21.500.000	4.609.800.000		579.000.000
3. Environnement et milieu naturel et ressources hydriques	10.200.700.000	9.042.400.000	6.378.600.000	5.356.800.000		1.021.800.000		2.663.800.000	1.895.300.000	733.000.000	35.500.000		1.158.300.000	3.264.200.000	
4. Développement des ressources humaines, de l'emploi et de l'égalité des chances	10.960.000.000	10.922.900.000	7.395.400.000	813.100.000	6.582.300.000			3.527.500.000	1.915.700.000	1.594.000.000		17.800.000	37.100.000		
5. Développement local et urbain	7.492.000.000	5.743.400.000	4.012.500.000	2.710.900.000	1.301.600.000			1.730.900.000	837.600.000	502.100.000	390.400.000	800.000	1.748.600.000		579.900.000
6. Réseaux de transport et d'énergie	16.154.400.000	14.802.200.000	9.079.200.000	9.079.200.000				5.723.000.000	4.446.900.000	1.268.900.000		7.200.000	1.352.200.000	3.264.200.000	5.182.000.000
7. Agriculture et développement rural	7.252.300.000	4.859.400.000	3.143.200.000	73.600.000		3.069.600.000		1.716.200.000	1.257.300.000	458.900.000			2.392.900.000		
8. Structure de pêche et aquaculture	2.406.100.000	1.599.400.000	1.245.300.000				1.245.300.000	354.100.000	241.000.000	110.000.000		3.100.000	806.700.000		
9. Assistance technique	253.200.000	251.200.000	193.100.000	60.800.000	73.700.000	34.000.000	24.600.000	58.100.000	25.600.000	29.900.000	1.600.000	1.000.000	2.000.000		
Total FEDER	54.682.232.000	36.333.800.000	24.178.700.000	24.178.700.000				12.155.100.000	8.127.600.000	3.481.600.000	427.500.000	118.400.000	18.348.432.000		
Total FSE	12.947.320.000	12.902.600.000	8.843.500.000		8.843.500.000			4.059.100.000	2.641.900.000	1.417.200.000	0	0	44.720.000		
Total FEOGA	13.985.688.000	7.544.400.000	5.021.200.000			5.021.200.000		2.523.200.000	1.630.200.000	893.000.000	0	0	6.441.288.000		
Total IFOP	3.138.560.000	1.995.600.000	1.504.200.000				1.504.600.000	491.000.000	30.900.000	178.000.000	0	3.100.000	1.142.960.000		
2000	11.992.300.000	8.311.300.000	5.586.000.000	3.413.300.000	1.249.200.000	710.800.000	212.700.000	2.725.300.000	1.794.300.000	853.300.000	60.600.000	17.100.000	3.681.000.000	917.300.000	1.084.200.000
2001	12.194.400.000	8.453.500.000	5.684.000.000	3.473.900.000	1.271.100.000	722.700.000	216.300.000	2.769.500.000	1.826.200.000	864.300.000	61.600.000	17.400.000	3.740.900.000	935.300.000	1.105.500.000
2002	12.397.800.000	8.596.700.000	5.783.000.000	3.535.200.000	1.293.200.000	743.600.000	223.900.000	2.813.700.000	1.858.300.000	875.100.000	62.600.000	17.700.000	3.801.100.000	953.600.000	1.127.100.000
2003	12.608.500.000	8.744.900.000	5.885.000.000	3.598.200.000	1.316.100.000	746.800.000	223.900.000	2.859.900.000	1.891.500.000	886.700.000	63.600.000	18.100.000	3.863.600.000	972.300.000	1.149.200.000
2004	11.3613.900.000	8.057.300.000	5.425.000.000	3.317.800.000	1.213.000.000	687.900.000	206.300.000	2.632.300.000	1.744.000.000	813.100.000	58.500.000	16.700.000	3.556.600.000	898.300.000	1.061.800.000
2005	11.845.400.000	8.127.800.000	5.533.000.000	3.383.900.000	1.237.100.000	701.600.000	210.400.000	2.684.800.000	1.778.700.000	829.400.000	59.700.000	17.000.000	3.627.600.000	916.100.000	1.082.800.000
2006	12.101.500.000	8.394.900.000	5.652.000.000	3.456.400.000	1.263.800.000	716.800.000	215.000.000	2.742.900.000	1.816.600.000	847.900.000	60.900.000	17.500.000	3.706.600.000	935.500.000	1.105.700.000
Régions Obj 1 Aides permanentes	83.715.300.000	58.122.100.000	39.186.000.000	23.980.500.000	8.760.300.000	4.956.200.000	1.489.000.000	18.936.100.000	12.604.100.000	5.789.700.000	420.800.000	121.500.000	25.593.200.000	6.528.400.000	7.716.300.000
Aide transitoire	1.038.500.000	654.300.000	362.000.000	198.200.000	83.200.000	65.000.000	15.600.000	292.300.000	105.500.000	180.100.000	6.700.000		384.200.000		
TOTAL	84.753.800.000	58.776.400.000	39.548.000.000	24.178.700.000	8.843.500.000	5.021.200.000	1.054.600.000	19.228.400.000	12.709.600.000	5.969.800.000	427.500.000	121.500.000	25.977.400.000	6.528.400.000	7.716.300.000

Objectif 1

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

CHAPITRE 5: CONDITIONS D'APPLICATION DU CCA

5.1 COORDINATION DES INTERVENTIONS DES FONDS STRUCTURELS

L'Etat espagnol désigne comme autorité de gestion du Cadre communautaire d'appui Objectif 1 (2000-2006) le Ministère des Finances, Direction générale des Fonds communautaires et du financement territorial qui sera responsable de l'efficacité, de la régularité de la gestion, et de l'exécution du CCA.

L'autorité de gestion des formes d'interventions sera, dans le cas des Programmes opérationnels régionaux intégrés, la Direction générale des Fonds communautaires et du financement territorial, qui agira en collaboration avec le reste des Unités administratrices des Fonds structurels de l'Administration générale de l'Etat dans un cadre de coopération et de coresponsabilité avec les Administrations des Communautés autonomes permettant leur participation effective dans l'accomplissement des fonctions attribuées à l'autorité de gestion conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement (CE) 1260/1999.

L'autorité de gestion des Programmes opérationnels multirégionaux et pluri fonds sera l'Unité administratrice du Fonds structurel qui apportera le plus grand financement ; dans le cas des Programmes mono fonds, ce sera l'Unité administratrice du Fonds structurel concerné.

L'autorité de gestion de chaque Programme opérationnel sera responsable de l'efficacité, de la régularité de la gestion et de l'exécution de l'intervention pour laquelle elle a été désignée, sans préjudice des compétences de la Commission, particulièrement en ce qui concerne l'exécution du budget général des Communautés.

La coordination pour l'exécution des ressources de chaque Fonds particulier dépend de :

- FEDER : la responsabilité de sa coordination est assumée par l'Autorité de gestion du CCA, directement ou par l'intermédiaire de la Sous-direction de l'administration du FEDER.
- FSE : le Ministère du Travail et des Affaires Sociales (Unité administratrice du FSE).
- FEOGA-Orientation: le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.
- IFOP : Ministère de l'Agriculture de la Pêche et de l'Alimentation.

Les Communautés autonomes désigneront une unité comme interlocuteur avec les autorités de gestion et de paiement qui garantisse la coordination adéquate de l'ensemble des organismes régionaux intervenants dans les actions cofinancées.

Par ailleurs, le Réseau espagnol d'autorités environnementales, qui a pour but l'intégration de l'environnement dans les actions des

Objectif 1

Fonds impliqués, favorisera la collaboration entre les administrations impliquées.

5.2. PARTICIPATION DES INTERLOCUTEURS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

Les partenaires économiques et sociaux ont été associés aux phases successives de négociation, particulièrement dans la planification des actions de développement des ressources humaines. Durant la phase d'exécution, l'activité de coopération se développera dans le cadre du Comité de suivi du CCA et des Programmes opérationnels, dans lesquels seront représentés les partenaires économiques et sociaux.

5.3 ORGANISATION ET TRANSPARENCE DES FLUX FINANCIERS

Les ressources des Fonds structurels seront gérées conformément au principe de coopération et de subsidiarité. Les flux financiers doivent être organisés de telle sorte que l'amélioration de leur efficacité soit un objectif constant. A cet effet, les Autorités compétentes veilleront à ce que la simplification des procédures à tous les niveaux permette que les transferts vers les bénéficiaires finals soient menés à bien dans les délais les plus brefs possibles.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Les fonctions d'autorité de paiement qui sont indiquées dans l'article 32 du règlement (CE) 1260-1999 seront exercées par chacune des quatre Unités administratrices des Fonds structurels des Ministères des Finances, du Travail et des Affaires Sociales, de l'Agriculture, et de la Pêche et de l'Alimentation. Ces autorités de paiement disposeront d'un système informatisé de suivi des flux financiers pour chaque Programme opérationnel.

Les Programmes opérationnels doivent indiquer le circuit financier, les caractéristiques des systèmes comptables utilisés et les actions menées à bien ou prévues pour assurer une gestion financière correcte. L'autorité de gestion de chaque Programme opérationnel est responsable de l'adéquation du système comptable correspondant aux conditions d'application. Les flux financiers avec l'Union européenne et avec les bénéficiaires finals seront effectués par l'intermédiaire du compte du Trésor de créanciers non budgétaires correspondant à chaque Fonds Structurel.

Objectif 1

5.4 DISPOSITIFS DE GESTION, DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE

Gestion :

Les autorités de gestion du CCA et des Programmes opérationnels sont respectivement responsables de l'efficacité et de la régularité de la gestion et de l'exécution du CCA et de ses programmes, conformément à l'article 34 du règlement (CE) 1260-1999. Les autorités de gestion assureront l'établissement d'un système opérationnel de gestion et de suivi, en fournissant la structure et les moyens adaptés aux objectifs visés.

Suivi :

Le système de suivi garantira l'identification des activités cofinancées, en renforçant le principe de programmation et en facilitant la mesure de la valeur ajoutée du cofinancement apportée par chaque Fonds aux actions habituellement entreprises par les promoteurs, et permettra de tenir compte des caractéristiques spécifiques de ces interventions. Ceci devra permettre, entre autres, le suivi de la participation du FSE dans l'exécution des Plans d'actions nationaux pour l'emploi. Dans le but de garantir le bon développement du CCA, et afin d'accomplir les dispositions de

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

l'article 35 du règlement (CE) 1260-1999, un Comité de suivi pour le CCA sera créé. Ce comité sera présidé par l'Autorité de gestion du CCA, et en feront partie en tant que Membres permanents les représentants des Ministères des Finances, de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, du Travail et des Affaires Sociales, des Communautés autonomes de la fédération espagnole des Communes et des Provinces, de l'autorité nationale du Réseau des autorités environnementales, de l'unité en matière d'égalité des chances, des partenaires économiques et sociaux et une représentation de la Commission dirigée par la Direction Générale coordinatrice. La représentation de la Commission et, le cas échéant, de la Banque européenne d'investissement (BEI) participera de manière consultative aux travaux du Comité.

Les représentants de tous les organismes impliqués dans la gestion du CCA pourront y participer en tant que membre invité. De même, les Comités de suivi pourront inviter des conseillers externes travaillant dans les travaux de suivi et d'évaluation, et éventuellement des observateurs invités des pays communautaires et extra communautaires.

Le Comité de suivi réalisera, entre autres, les fonctions suivantes :

- Coordonner les différentes formes d'intervention afin d'atteindre les objectifs proposés.

Objectif 1

- Etablir les procédures du suivi opératif permettant l'exécution efficace du CCA.
- Analyser les progrès accomplis en se basant sur l'examen de l'évaluation intermédiaire ainsi que sur l'exécution financière et sur les indicateurs de contexte établis dans le CCA. Vérifier la possibilité d'adopter des actions, définies en coopération avec les autorités de gestion des Programmes opérationnels, afin de garantir une utilisation efficace et complète des ressources disponibles.
- Etudier et approuver les propositions de modification du CCA.

Comme instrument de coordination et de centre d'analyse de questions sectorielles ou spécifiques, on créera au sein du Comité de suivi du CCA des groupes de travail sectoriels et thématiques qui seront présidés par l'Autorité de gestion du CCA ou par l'administration désignée par le Comité de suivi, sur proposition de la dite autorité de gestion. Des groupes de travail pourront être constitués dans les domaines suivants : égalité des chances ; ressources humaines et emploi ; société de l'information ; environnement et ressources hydriques ; transport ; évaluation. De même des groupes non permanents peuvent être constitués pour les questions spécifiques que l'on considère intéressantes d'approfondir.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Ce Comité, considérant spécialement la diversité des situations régionales, devra, outre ses compétences réglementaires, être un lieu d'échange d'expériences sur la gestion des programmes. Parmi les tâches décrites précédemment, il faudra suivre particulièrement la complémentarité des actions énoncées dans le CCA et de celles-ci avec les projets financés par le Fonds de cohésion.

Chacune des interventions aura son propre Comité de suivi.

Évaluation :

Conformément à l'article 40 du règlement (CE) 1260-1999 du 21 juin, les actions des Fonds structurels feront l'objet d'une évaluation ex-ante, d'une évaluation intermédiaire et d'une évaluation ex - post, dans le but d'estimer son impact sur le développement et le réajustement structurel des régions dans lesquelles elles sont appliquées.

L'évaluation intermédiaire sera organisée par l'autorité de gestion, en collaboration avec la Commission et l'Etat membre. L'autorité de gestion du CCA établira un système de coordination des travaux d'évaluation dans un programme qui devra inclure la nomination préalable d'une équipe d'évaluateurs indépendants. L'évaluation intermédiaire sera effectuée par un évaluateur indépendant et sera remise à la Commission dans les trois années suivant la date de

Objectif 1

l'approbation du CCA, une mise à jour de celle-ci sera effectuée avant le 31 décembre 2005.

Afin d'établir la collaboration nécessaire entre la Commission et l'Etat membre, il sera constitué un Groupe technique d'évaluation dans le cadre du CCA.

Contrôle :

Conformément à l'article 38 du règlement (CE) n°1260-1999, sans préjudice des contrôles qu'effectue la Commission, il revient à l'Etat membre, par l'intermédiaire de ses propres agents et fonctionnaires, d'effectuer les actions garantissant l'utilisation correcte des Fonds communautaires, en conformité avec les dispositions nationales légales, réglementaires et administratives, dans le cadre de la coopération avec la Commission, pour coordonner les programmes de méthodologie et d'application des contrôles dans le but d'optimiser son utilité. Les autorités de gestion des Programmes opérationnels, selon le régime de la coresponsabilité précédemment cité, sont responsable, en vertu de l'article 34 du règlement (CE) n°1260-1999, de la régularité des opérations financées dans le cadre de l'intervention et de la

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

réalisation de mesures de contrôle interne compatible avec le principe d'une bonne gestion financière.

L'intervention générale de l'administration de l'Etat (IGAE), sera l'organe compétent pour établir, en accord avec la réglementation communautaire et nationale en vigueur, la coordination nécessaire de contrôle, en maintenant, à ces seules fins, les relations qui en découlent avec les organes correspondants de l'Union européenne, des organismes territoriaux et de l'Administration de l'Etat.

5.5. RESERVE DE PERFORMANCE

L'allocation de la réserve de performance prévue par l'article 44 du règlement (CE) n° 1260-1999 sera effectuée parmi les formes d'interventions du CCA, en tenant compte de la situation de bénéficiaire de l'aide transitoire de la Communauté autonome de la Région Cantabrique. Cet article stipule que l'efficacité générale de chaque intervention doit être évalué « à partir d'un nombre réduit d'indicateurs de suivi qui reflètent l'efficacité, la gestion et l'exécution financière et mesurent les résultats a mi-parcours par rapport à leurs objectifs spécifiques initiaux ».

L'allocation de cette réserve aux Programmes opérationnels considérés globalement performants sera effectuée a mi-parcours de la période de programmation, et au plus tard le 31 mars 2004.

Objectif 1

5.6. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article 12 du règlement (CE) n° 1260-1999, les opérations qui sont financées par les Fonds structurels doivent être conformes aux dispositions des Traités et des actes arrêtés en vertu de ces derniers, et aux politiques communautaires.

L'autorité de gestion de l'intervention est responsable du respect de la législation communautaire et de la compatibilité avec les politiques communautaires. Elle communiquera au dit Comité de suivi, au moins une fois par an, la situation sur le respect de cette réglementation, qui sera vérifié pendant l'examen des demandes de financement ainsi que pendant l'exécution des mesures.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

La vérification du respect des politiques communautaires sera effectuée de manière prioritaire, mais non exclusivement, pour ce qui concerne :

- les règles de la concurrence ;
- la passation des marchés publics ;
- la protection de l'environnement ;
- la promotion des petites et moyennes entreprises ;
- l'égalité des chances ;
- la politique d'emploi ;

OBJECTIF 3

Ojectif 3

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Objectif 3

opérationnels régionaux et un Programme opérationnel d'Assistance technique de l'autorité de gestion.

INTRODUCTION

Le Cadre communautaire d' appui (CCA) de l' objectif 3 est approuvé par une décision du 27 septembre 2000, découlant du Plan pour l' objectif 3, présenté par l' Espagne en octobre 1999, pour la période 2000-2006.

Ce CCA garantit la cohérence de l'ensemble des actions développées en faveur des ressources humaines sur tout le territoire de l'Etat, à travers le dénommé Cadre politique de référence pour le développement des ressources humaines, présenté dans le Plan et adapté en coopération avec la Commission européenne dans ce Cadre.

En outre, sont définies les lignes financières pour atteindre les buts proposés, auxquelles participera le Fonds Social européen (FSE). C'est le seul Fonds structurel qui intervient dans les régions qui ne sont pas incluses dans l'Objectif 1, c'est à dire pour les Communautés autonomes d'Aragon, des Baléares, de Catalogne, de Madrid, de Navarre, du Pays basque et de la Rioja.

L'intervention du FSE se réalisera par la mise en marche de quatre Programmes opérationnels multirégionaux, sept Programmes

CHAPITRE 1. CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET MARCHÉ DU TRAVAIL EN ESPAGNE

L'évolution de l'économie espagnole sur la période 1994-1999 se caractérise par une croissance soutenue du PIB, elle est passée d'un taux de 2,2% en 1994 à 3,8% en 1998. Le taux de création d'emplois a progressé de 2,4% en 1994 à 3,5 % en 1999. Depuis 1996 des réformes ont été mise en oeuvre dans le monde du travail afin de développer et d'adapter l'emploi. L'Espagne s'engage à poursuivre la réalisation de réformes structurelles du marché du travail et du marché des capitaux et à prendre des mesures susceptibles de stimuler la concurrence dans les secteurs concrets. Les régions de l'Objectif 3 connaissent en général une situation moins défavorable que la moyenne nationale en termes d'emploi, de chômage et de salaire, mais présentent de grandes disparités entre elles.

Le chômage en Espagne est en grande partie d'origine structurelle, comme en témoigne le volume important de chômage longue durée.

La part du chômage des femmes est passée de 49,5% à 59,5% dans la zone de l'objectif 3, conséquence du fort accroissement de la population active féminine et du faible impact sur les femmes de

la reprise en matière d'emploi. Le taux de chômage des femmes est le double de celui des hommes.

Le taux de chômage des jeunes est de 34 % ; ils représentent le tiers des chômeurs. Le chômage des jeunes dans la zone de l'Objectif 3 est de 28,1%.

La population active en Espagne possède en général un niveau de qualification peu élevé. 30% des actifs ont un niveau d'études inférieur au secondaire, 46% ont atteint un niveau d'études secondaires et 24% des actifs ont un niveau d'études supérieur au secondaire. Le niveau de la population inactive est inférieur à celui de la population active.

La structure sectorielle de l'emploi se caractérise par une importance moindre du secteur des services par rapport à la moyenne communautaire. A l'intérieur du secteur des services, les plus importants sont ceux qui demandent un niveau moyen de qualifications, comme la distribution, l'hôtellerie, la restauration et les services collectifs.

Ojectif 3

CHAPITRE 2. CADRE JURIDIQUE ET FONCTIONNEL DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES.

Il se produit ces dernières années des transferts de compétence et de gestion au profit des régions, qui provoquent des changements, essentiellement dans le domaine de l'éducation, dans la gestion des politiques actives de l'emploi, notamment la formation professionnelle, ainsi que dans les tâches d'intermédiation sur le marché du travail. Les transferts opérés dans ces domaines déterminent la capacité de gestion de l'Etat et des Communautés autonomes à partir de l' an 2000. Ces transferts ne sont pas de nature identique dans tous les domaines.

La politique active de l'emploi en Espagne s'articule autour de trois grandes lignes d'actions :

- Intermédiation sur le marché du travail : L'intermédiation sur marché du travail a subi une série de transformations qui se caractérisent par une plus grande complexité de la gestion, une décentralisation et un rapprochement des utilisateurs, ainsi que par une augmentation des nombres d'agents et d'institutions intervenant dans le processus. L'intermédiation est réalisée par les services publics de l'emploi régionalisés, par les entités collaboratrices et, de plus en plus, par les entreprises de travail temporaire.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Formation professionnelle : les trois sous-systèmes.

En Espagne, trois systèmes de formation professionnelle coexistent, qui se définissent en fonction des groupes visés et des administrations compétentes :

Formation professionnelle initiale ou scolaire, compétence de l'administration de l'éducation : ce domaine est en cours de complète décentralisation et est progressivement pris en charge par les gouvernements des Communautés autonomes.

- La formation professionnelle, compétence de l'administration du travail : ce domaine est régi par la réglementation nationale, mais la gestion en est transférée aux Communautés autonomes.

- La formation continue, compétence de l'administration du travail : la formation continue est gérée conjointement par l'administration, les syndicats et les principales organisations patronales.

- Promotion de l'emploi :

Les actions en faveur du développement de l'emploi se divisent en deux grands groupes : le premier rassemble les mesures d'incitation à l'embauche et au travail salarié. Le second se compose de programmes pour l'emploi mis en oeuvres ou financés par l'administration publique.

Ojectif 3

CHAPITRE 3. RÉSULTATS DE LA PÉRIODE PRÉCEDENTE

Pour la période précédente, 1994-1999, l'actuel objectif 3 était divisé en deux objectifs : L'Objectif 3, dont le but consistait à lutter contre le chômage de longue durée et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes et des personnes menacées d'exclusion du marché du travail, et l'objectif 4 qui facilitait l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production.

Résultats principaux :

- Trois conditions préalables ont été identifiées permettant de favoriser l'intégration réelle des différentes actions dans la perspective du parcours d'insertion : le développement des mesures d'orientation, la coordination entre les différents promoteurs et une plus grande attention à l'environnement local.
- Il existe une sensibilisation croissante et un intérêt de plus en plus évident en faveur des mesures d'orientation dans tous les domaines, même si l'on est pas encore parvenu à

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

centrer les programmes sur la perspective des parcours d'insertions intégrés.

- Les critères de redistribution des ressources financières ont été centrés davantage sur les meilleurs niveaux d'exécution de certains promoteurs au détriment de critères plus qualitatifs basés sur les types d'action ou groupes prioritaires.
- L'impact des actions a été plus marqué sur les structures et systèmes de gestion nationaux, autonomes et locaux que sur les bénéficiaires et sur l'insertion réelle sur le marché du travail.
- L'attention portée à l'application du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes s'est relevée nettement insuffisante tant du point de vue de l'application horizontale que de celui des actions spécifique.
- Le niveau de satisfaction des participants aux actions de formation continue est assez bon. Cependant, on observe que les participants des groupes prioritaires (plus de 45 ans, femmes et salariés de PME) représentent un pourcentage inférieur au total de la population du groupe ayant un emploi.

Ojectif 3

- De plus en plus, les entreprises élaborent leurs plans de formation en fonction de leurs nécessités réelles, et certaines développent notamment des plans stratégiques pluriannuels de formation. Cet aspect, si positif qu'il soit, doit cependant être étendu aux PME. L'évaluation confirme, en ce sens, la nécessité de renforcer à l'avenir les mesures d'accompagnement de la formation.

Principales recommandations

Les résultats précédents confirment l'exécution des suivantes orientations communes adoptée par la Commission et l'Etat membre :

- Améliorer la définition des groupes bénéficiaires et concentrer davantage les actions sur ces derniers.
- Améliorer l'articulation entre les différents types d'action.
- Améliorer les instruments de planifications, de gestion, de suivi et d'évaluation, en particulier la coordination entre les différentes administrations.
- Favoriser les paquets intégrés orientation-formation-emploi.
- Réorienter l'intervention du FSE dans le cofinancement du système éducatif.
- Favoriser les services personnalisés d'orientation.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Concevoir de nouveaux contenus pour les programmes d'aide à l'emploi.
- Consolider et divulguer les actions d'accompagnement à la formation continue.
- Augmenter de manière transversale les actions de formation et d'accompagnement.
- Augmenter la qualité de la formation continue et augmenter de manière transversale les actions de formation et d'accompagnement.
- Améliorer la visibilité des actions du FSE.

Ojectif 3

CHAPITRE 4. CADRE POLITIQUE D'APPUI POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN ESPAGNE : STRATÉGIE D' APPUI POUR LES FONDS STRUCTURELS.

Le Cadre politique d'appui pour le développement des ressources humaines figurant dans le plan de l'objectif 3 décrit l'ensemble des mesures à prendre pendant la période 2000-2006 en matière de politique de l'emploi sur l'ensemble du territoire espagnol. Sur la base de ce document, la Commission et l'Etat membre ont arrêté les principales lignes stratégiques à suivre pour la mise en oeuvre de l'ensemble des Fonds structurels dans le cadre de la politique des ressources humaines en Espagne.

Ce cadre de concentration constitue le lien entre les mesures pluriannuelles décrites dans les plans des objectifs 1, 2 et 3 ainsi que dans les plans nationaux d'actions pour l'emploi qui sont renouvelés chaque année en fonction de l'évolution du marché du travail espagnol. Cette liaison étroite traduit la nécessité de faire des Fonds structurels communautaires, et notamment le FSE, l'instrument privilégié de financement des plans nationaux pour l'emploi.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

La politique suivie en Espagne dans le cadre de la stratégie européenne pour l'emploi s'inscrit dans une perspective d'intensification des politiques actives face aux politiques passives de lutte contre le chômage. Néanmoins, le fait que la part de la population exclue du marché du travail demeure importante - problème social et faiblesse de la production- détermine une double optique –prévention/correction- qui s'est concrétisée dans le plan pour l'emploi 1998 et 1999 et demeure le fondement du plan pour l'emploi 2000.

Dans ce cadre, il est donc prévu trois stratégies de développement des ressources humaines pour lutter contre les forts déséquilibres en matière d'accès au marché du travail et stimuler l'amélioration de la qualification des travailleurs, ce qui constitue l'un des facteurs essentiels d'augmentation de la productivité.

- Susciter des mesures de création d'emplois qui contribueraient à réduire les niveaux de chômage et à augmenter le taux d'activité.
- Lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'accès au marché du travail, avec pour objectif de réduire progressivement les déséquilibres qui existent au sein de la population occupée.

Ojectif 3

- • Mettre en valeur les ressources humaines par le développement d'une qualification appropriée et par l'amélioration de la capacité d'adaptation aux exigences du marché du travail.

Comme résultat de cette conception stratégique, sur la base des piliers et lignes directrices sur lesquelles repose le plan national pour l'emploi 1999 et en réponse à la définition réglementaire des secteurs d'actions prioritaires du FSE pour la période 2000-2006, les actions en faveur du développement des ressources humaines en Espagne s'articulent autour des huit axes prioritaires suivants:

- 1 Insertion et réinsertion des chômeurs.
- 2 Renforcement de l'esprit d'entreprise.
- 3 Renforcement de la stabilité et de la capacité d'adaptation.
- 4 Relèvement du niveau de formation technico-professionnelle.
- 5 Renforcement du potentiel humain pour la recherche, la science et la technologie.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- 6 Participation des femmes au marché du travail.
- 7 Intégration professionnelle des personnes ayant des difficultés particulières.
- 8 Encouragement et soutien aux initiatives de développement local.

Ojectif 3

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

CHAPITRE 5. STRATÉGIE ET AXES PRIORITAIRES

La programmation des axes cofinancés par le Fonds social européen sur l'ensemble du territoire national, et, en tout état de cause, les interventions incluses dans le Cadre communautaire d'appui respecteront la structure des axes présentés au chapitre précédent, en ajoutant un axe supplémentaire pour l'assistance technique. Cette homogénéité dans la présentation des programmes permettra un suivi horizontal de la mise en oeuvre des stratégies adoptées. Conformément aux priorités identifiées dans le diagnostic du marché du travail espagnol inclus dans le plan de L'Objectif 3 ainsi que dans le présent Cadre communautaire d'appui et suivant les recommandations résultants de l'évaluation des actions cofinancées sur la période 1994-1999, les formes d'intervention cofinancées par le FSE devront accorder une attention toute particulière aux priorités horizontales et stratégiques définies dans le présent chapitre.

Afin d'optimiser les effets de l'intervention, le cofinancement du Fonds social européen se concentrera sur une série d'actions concrètes qui s'appuieront sur les critères objectifs suivants :

- Chercher une plus grande efficacité des actions moyennant une définition concrète de leurs buts et une meilleure coordination de l'offre.
- Faciliter l'accès des personnes et des organisations qui connaissent des difficultés importantes pour qu'elles bénéficient des actions en faveur du développement des ressources humaines.
- Favoriser le développement des actions identifiées par les exercices d'évaluation comme étant les plus efficaces pour promouvoir la capacité d'insertion professionnelle et la création d'emploi.

Le suivi des critères et des priorités présentées ci-dessous, se vérifiera à l'importance croissante, quantitative et qualitative, qui leur sera accordée dans les Programmes opérationnels.

5.1. PRIORITÉS HORIZONTALES

Égalité des chances

La participation des femmes sera un objectif prioritaire de toutes les actions et fera l'objet d'un suivi détaillé à tous les niveaux. Chacune des actions cofinancées devra démontrer qu'elle applique de façon renforcée et qu'elle donne à la participation féminine un poids adéquat, contenu du déséquilibre hommes-femmes existant sur le

Ojectif 3

marché du travail, de façon à ce que les résultats prévus favorisent l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux.

Société de l'information

Profiter de façon optimale des possibilités offertes par la nouvelle économie fondée sur l'information, nécessite un renforcement tout particulier de cet aspect dont le reflet devra être particulièrement visible dans les actions de formation et de renforcement de l'esprit d'entreprise.

Développement local

Pour toutes les actions, on évaluera la façon dont elles contribuent au développement local, puisque c'est dans l'environnement local que l'on peut affronter les problèmes d'insertion et d'adaptation au marché du travail avec les meilleurs chances de succès.

Environnement

Dans tous les domaines d'action, l'impact sur l'environnement sera évalué en veillant à la compatibilité des initiatives avec l'objectif horizontal de développement durable. Une attention particulière sera portée au potentiel d'emploi du secteur de l'environnement, et

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

de nouvelles activités et de nouveaux services seront mis en place dans ce domaine-

5.2. PRIORITÉ STRATÉGIQUES

Optique préventive

En accord avec la Stratégie européenne pour l'emploi, les actions en faveur des chômeurs comporteront un travail préventif significatif et croissant, de façon à offrir des possibilités à chacun et à éviter que le chômage de longue durée s'installe.

Intégration des actions- Parcours d'insertion

Au vu des résultats obtenus au cours de la précédente période de programmation et dans l'optique d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources publiques, les Programmes opérationnels progresseront peu à peu vers l'intégration de leurs actions afin de parvenir au moment opportun à une approche individualisée de l'insertion ou de l'adaptation aux exigences du marché du travail.

Ojectif 3

Personnes rencontrant des difficultés particulières

Outre les actions spécifiques destinées à ces personnes, l'ensemble de la programmation contribuera à éliminer les facteurs persistants qui limitent leur intégration dans la dynamique générale du marché du travail. De ce point de vue, une attention particulière sera portée à la situation de la population immigrante en vue d'assurer sa participation aux politiques actives générales du marché du travail.

Personnes ayant plus de Plus de 45 ans

Chaque fois que la nature de l'action le permettra, les actions cofinancées accorderont une attention particulière au maintien des personnes menacées d'exclusion du marché du travail en raison de leur âge.

Jeunes

Les Programmes opérationnels qui prévoient des actions axées sur les jeunes avant leur insertion dans le marché du travail concentreront leurs ressources de façon prioritaire sur la mise en place d'une transition adéquate du milieu scolaire vers le monde du travail, par une orientation

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

adaptée des élèves et en facilitant leur accès à la formation pratique en entreprise.

Secteur des services

Le rapprochement de la répartition sectorielle de la population active à celle des autres pays de l'Union européenne favorisera la création d'emplois stables. A cette fin, les Programmes opérationnels définiront de la façon la plus adaptée à chaque cas les modalités de concentration des ressources disponibles en faveur de l'expansion du secteur des services.

PME

Dans toutes les actions, en particulier dans celles qui visent à encourager la création d'entreprises et la capacité d'adaptation, une attention prioritaire sera portée à la promotion des petites et moyennes entreprises et à l'amélioration de leur accès aux services offerts aux entreprises.

Ojectif 3

5.3 COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS

La planification de la complémentarité entre les actions de l'administration générale de l'Etat et celles des Communautés autonomes fera l'objet d'une attention particulière lors de la mise place des mécanismes d'identification préalable des actions de la programmation. La complémentarité effective sera garantie de la manière suivante :

- .- Lorsque le domaine de compétences est clairement séparé, par l'intervention des différentes administrations dans des actions coordonnées essentiellement par le Plan national d'action pour l'emploi et son reflet dans le présent cadre communautaire d'appui.
- . - Lorsque la gestion des différentes actions incombe à la même administration, ici, celle de la Communauté autonome, c'est cette dernière qui optimise l'utilisation des deux sources de financement en complétant l'apport provenant du programme national en fonction de ses priorités. La programmation de ces actions permettra une vérification préalable de la réalisation de la complémentarité entre les différents programmes au sein de chaque axe.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- . Lorsque la compétence dans un domaine déterminé est concurrente ou partagée, et qu'il existe donc plus d'un gestionnaire, la complémentarité se manifestera au moyen de la spécialisation des actions, en fonction du groupe visé par l'action, du secteur économique sur lequel elle intervient ou de la nature en soi complémentaire des actions présentées par les deux administrations.

La complémentarité des lignes d'action proposées dans les différentes formes cofinancées par le Fonds social européen sera examinée tout au long de la période par le biais des mécanismes de suivi prévu à cet effet.

5.4 AXES PRIORITAIRES

Axe 1 : Insertion et réinsertion professionnelles des chômeurs

L'objectif de cet axe est d'offrir de nouvelles possibilités d'insertion, mais aussi de réinsertion professionnelle à toute la population touchée par le chômage, y compris les personnes qui se sont retirées faute de perspectives d'emploi.

A cet effet, des action destinées essentiellement aux personnes sans emploi avant qu'elles n'atteignent 12 mois de chômage, et 6 mois pour les plus jeunes seront favorisées ; elle iront de l'orientation et de la formation professionnelles aux aides à l'emploi.

Ojectif 3

Pour les chômeurs de longue durée et les jeunes, des programmes combinés formation-emploi seront notamment encouragés, ainsi que des actions d'information et de conseil pour l'insertion professionnelle. Pour soutenir la réintégration des personnes absentes du marché du travail dans la vie professionnelle active, il sera de préférence recouru à la conception de parcours d'insertion intégrés, s'adressant particulièrement aux femmes.

En tout état de cause, les mesures qui seront proposées dans le cadre d'un système efficace et intégré seront financées. Les mesures cofinancées devront avoir été reconnues, sur la base d'un diagnostic préalable, comme étant les plus appropriées pour le bénéficiaire en fonction de ses besoins. Le soutien sera de préférence accordé aux actions qui allient formation théorique et pratique professionnelle.

Axe 2 : Renforcement de l'esprit d'entreprise

Cet axe a pour objectif la stimulation de l'esprit d'entreprise et comprend des actions de promotion, de soutien et de conseil à l'emploi indépendant, aux petites entreprises et aux différentes formes d'économie sociale. Il s'agira d'encourager des projets capables de développer les nouveaux gisements d'emploi, en

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

particulier ceux qui sont en rapport avec l'environnement et les nouvelles technologies.

Axe 3 : Renforcement de la stabilité et de la capacité d'adaptation.

L'objectif de cet axe consiste essentiellement à améliorer la qualification des travailleurs afin d'augmenter leur capacités à s'adapter à l'évolution des exigences du système de production, à favoriser la stabilité de l'emploi pour les groupes particulièrement exposés à l'emploi précaire et à promouvoir de nouvelles modalités de travail stable facilitant la continuité professionnelle.

En ce qui concerne la formation continue des travailleurs, l'aide du Fonds social européen se concentrera sur les priorités suivantes.

- Mesures d'anticipation permettant de prévoir l'évolution des qualifications requises par les systèmes de production.
- Formation des travailleurs des PME, qui représentent la majeure partie de l'emploi en Espagne, notamment par des actions complémentaires visant à faciliter leur accès à l'offre de formation.
- Formation aux nouvelles technologies et à la société de l'information, en vue d'améliorer la capacité des travailleurs à faire face aux mutations technologiques.

Ojectif 3

Dans cet axe seront également développées les actions qui renforceront la coordination et la collaboration des services régionaux de l'emploi et du service public national pour l'emploi, dans le cadre du processus actuel de décentralisation de la gestion des politiques actives de l'emploi.

Axe 4. Relèvement du niveau de la formation technico-professionnelle

Le principale objectif de cet axe est d'améliorer la qualité de la formation professionnelle, notamment formelle, afin d'offrir un enseignement adapté aux besoins du marché du travail. L'action du Fonds social européen se concentrera en une action globale sur les systèmes à l'échelle nationale en vue d'établir un système adéquat de diplômes professionnels et de certificat, en développant le système national de qualification. À l'échelle régionale, l'introduction des nouvelles technologies et de la société de l'information dans la formation professionnelle formelle sera particulièrement encouragée, notamment via la formation de formateurs et l'instauration de nouveaux programmes d'enseignement. En outre, pour faciliter la transition vers le marché du travail, il conviendra de renforcer les liens entre l'école et l'entreprise, en particulier grâce au développement de stages en milieu professionnel.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Par ailleurs, les programmes destinés à prévenir l'abandon scolaire des jeunes dépourvus de qualifications seront soutenus. Pour ce faire, les programmes de Garantie sociale, qui offrent un diplôme de formation aux élèves n'ayant pas dépassé l'enseignement de base, seront soutenus.

Axe 5 : renforcement du potentiel humain dans la recherche, la science et la technologie

Cet axe a pour objectif de favoriser l'investissement dans le capital humain dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation, en exploitant le potentiel de croissance généré par l'évolution scientifique et technologique. Sur l'ensemble des actions en faveur de la recherche et du développement en Espagne, le Fonds social européen encouragera particulièrement le transfert des résultats de la recherche vers le système de production en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises qu'il s'agira d'amener à utiliser des nouvelles méthodes de production durables. Pour ce faire, les activités conjointes de centres de recherches et d'entreprises seront favorisées, de façon à promouvoir le développement de projets de recherche appliquée, importants pour le secteur des entreprises.

Ojectif 3

Des actions encourageant le contact des petites et moyennes entreprises avec le monde de la recherche, et notamment avec les résultats de la recherche seront financées. Dans ce sens, seront soutenues les actions qui supposent des échanges d'expériences ou de personnel entre les petites et moyennes entreprises et les centres de recherche.

Axe 6 : participation des femmes au marché du travail

Outre la prise en compte horizontale du principe de l'égalité des chances dans tous les axes de la programmation des actions spécifiques doivent être mises en oeuvre en faveur des femmes dans les domaines dans lesquels cela est nécessaire. L'objectif de cet axe est de soutenir certaines actions spécifiques et particulièrement celles dont la finalité est :

- Promouvoir la capacité d'insertion professionnelle des femmes
- Promouvoir l'esprit d'entreprise des femmes
- Combattre la ségrégation professionnelle et salariale
- Améliorer la compatibilité entre le travail et la vie de famille

Cet axe portera essentiellement sur la promotion du rattrapage effectif des femmes en matière d'emploi moyennant la réorientation, le conseil professionnel, la formation pratique et les aides à l'emploi.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

De même, toutes les actions d'accompagnement qui facilitent la participation professionnelle des femmes, comme l'offre de services de garderie ou de soins aux personnes dépendantes, seront soutenues.

Axe 7 : Intégration professionnelle des personnes ayant des difficultés particulières

L'objectif de cet axe est de promouvoir l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des personnes qui se trouvent dans une situation d'exclusion ou qui risquent l'exclusion en leur offrant des possibilités d'insertion au moyen de parcours intégrés et de perspectives d'emploi.

En ce qui concerne le groupe des personnes handicapées, les actions intégrées ayant une incidence particulière sur les activités de formation et de promotion de l'emploi seront soutenues. Des études permettant d'établir un diagnostic correct du nombre et de la situation des personnes handicapées en Espagne seront encouragées.

Pour les personnes qui connaissent des problèmes d'intégration pour des motifs sans rapport avec des handicaps physiques ou psychiques, les systèmes de diagnostic, de soins et d'aide des programmes régionaux seront renforcés pour améliorer leur

Ojectif 3

efficacité et leur capacité à proposer les actions les plus adéquates. L'accent sera mis en particulier sur les initiatives visant à améliorer les structures de soins ainsi que sur la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance de l'exclusion professionnelle en Espagne et de ses facteurs déterminants. Dans le cadre des actions des organismes spécialisés de l'administration générale de l'Etat, la mise en pratique des principes mentionnés dans les plans d'action nationaux sera soutenue. Une attention particulière sera portée aux problèmes d'intégration des immigrants et de la population carcérale.

Axe 8 : Encouragement et soutien aux initiatives de développement local

L'objectif de cet axe est d'encourager les initiatives locales développant de nouvelles activités qui répondent aux besoins locaux et soient génératrices d'emploi. Le Fonds social européen soutiendra toutes les interventions qui apporteront suffisamment de garanties de viabilité, et particulièrement celles qui s'inscrivent dans le cadre de plans intégrés dérivés d'un diagnostic du potentiel régional.

Axe 9 : assistance technique

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

Cet axe couvre la réalisation des tâches nécessaires à la bonne gestion de la programmation, en particulier le suivi, l'évaluation, des activités d'information et la publicité.

5.5 FORMES D'INTERVENTION

La stratégie d'intervention du Fonds social européen pour la période 2000-2006 sera menée à bien moyennant la mise en oeuvre de quatre Programmes opérationnels pluri - régionaux, sept Programmes opérationnels régionaux et un programme d'assistance technique de l'autorité de gestion, tous ayant une durée prévisionnelle qui couvre la totalité de la période, du 1 janvier 2000 au 31 décembre 2006.

Objectif des Programmes opérationnels d'échelle nationale :

P.O. PROMOTION DE L'EMPLOI

- Favoriser l'insertion et la réinsertion des chômeurs d'une manière personnalisée et intégrale, en particulier, par le biais de l'orientation, la formation professionnelle, le programme des écoles ateliers, maisons des métiers et ateliers d'emploi.

Ojectif 3

- Soutenir la stabilité de l'emploi, en particulier, pour les personnes les plus défavorisées.
- Encourager le développement local de l'emploi, au moyen d'accords avec les entreprises locales, des actions de R+E dans les entités locales et des actions d'agents de l'emploi et du développement rural. Pour cela, une subvention globale sera allouée afin de financer des projets innovateurs de grandes entités locales.

P.O. SYSTÈMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- Favoriser la qualité de la formation professionnelle et stimuler l'innovation en matière de programmes d'enseignement, de méthodologies et de matériels didactiques.
- Actualiser l'organisation de la formation professionnelle, en accordant une attention particulière au développement du système national de qualification, au catalogue des titres professionnels et aux répertoires des certificats de compétences techniques.
- Collaborer à la diffusion, au suivi et à l'évaluation du système de formation professionnelle.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Encourager la formation dans des spécialités professionnelles déficitaires sur le marché du travail.
- Favoriser les centres intégrés et la formation de formateurs.

P.O. ESPRIT D'ENTREPRISE ET FORMATION CONTINUE

- Favoriser l'activité des entreprises, en particulier, des PME, de l'emploi indépendant, de l'économie sociale.
- Renforcer la stabilité de l'emploi par la formation continue et le biais de bonifications pour les contrats à mi-temps.
- Soutenir la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, en particulier dans les secteurs et groupes prioritaires.

P.O. LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

- Encourager la participation des femmes au marché du travail.
- Promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Promouvoir l'intégration professionnelle des personnes en situation d'exclusion ou menacées d'exclusion.

Ojectif 3

P :O. D' ASSISTANCE TECHNIQUE

Ce programme opératif rassemble les mesures qui facilitent le travail que doit mener à bien l'autorité de gestion des CCA et des Programmes Opératif, en particulier en ce qui concerne le suivi, l'évaluation et la diffusion de l'intervention.

Objectifs des Programmes opérationnels d'échelle régionale

P.O. ARAGON

- Augmenter les niveaux d'activités et d'emploi.
- Combattre toutes les formes de discrimination sur le marché du travail, en particulier, celle des femmes.
- Favoriser la création d'emploi stable et la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises.
- Soutenir l'innovation technologique et le développement local

P.O. BALEARES

- Encourager l'intégration des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

- Favoriser la création d'emplois stables et l'égalité des chances.
- Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises.
- Soutenir l'innovation technologique et le développement local.

P .O. CATALOGNE

- Augmenter les niveaux d'activités et d'emplois.
- Encourager l'intégration des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.
- Renforcer l'éducation technico-professionnelle.
- Favoriser la création d'emplois stables et la capacité d'adaptation des travailleurs.
- Soutenir l'innovation technologique.
- Intensifier la participation des femmes au marché du travail.

P.O. MADRID

- Intensifier la participation des femmes au marché du travail.
- Réduire le chômage.
- Soutenir l'innovation technologique.
- Renforcer l'éducation technico-professionnelle.

Ojectif 3

- Encourager l'intégration des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.
- Soutenir la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et le développement local.

P.O. NAVARRE

- Renforcer l'éducation technico-professionnelle.
- Favoriser la création d'emplois stables et la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises.
- Favoriser l'intégration des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.
- Soutenir l'esprit d'entreprise.
- Combattre le chômage, soutenir l'innovation technologique et favoriser l'égalité des chances.

P.O. PAYS BASQUES

- Soutenir la création et le maintien d'emplois stables.
- Encourager l'intégration des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.
- Soutenir l'esprit d'entreprise et l'innovation technologique.
- Intensifier la participation des femmes au marché du travail.
- Promouvoir le développement local
- Améliorer la qualité de la formation technico

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

-professionnelle.

P.O. LA RIOJA

- Favoriser la création d'emplois stables et la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises.
- Combattre le chômage, notamment des personnes ayant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.
- Intensifier la participation des femmes au marché du travail.
- Soutenir l'innovation technologique.
- Promouvoir le développement local.

Ojectif 3

CHAPITRE 6. PLAN DE FINANCEMENT ET ADDITIONALITÉ

Le montant total de l'aide allouée par le Fonds social européen pour la période 2000-2006 visant l'ensemble de L'Objectif 3 en Espagne, atteint 2.140 millions d'euros (prix 1999) (14.037 millions de francs).

Conformément à l'article 44 du règlement des Fonds structurels, il a été retenu du montant alloué, à titre de « réserve de performance », un pourcentage de 4% sur le total, c'est à dire, 85.600.000 euros. D'après les critères de distribution fixés dans le CCA, cette somme sera distribuée, au plus tard le 31 mars 2004.

Le plan de financement indicatif, se manifeste dans les 9 axes prioritaires qui divisent le Cadre communautaire d'appui et qui couvrent la totalité des Programmes opérationnels. Ce plan de financement indicatif est indiqué dans le tableau suivant. Il précise annuellement pour chaque axe prioritaire le montant du financement prévu, le montant des financements publics éligibles et des financements privés correspondants. Le montant du financement privé et public est à titre indicatif ; les sommes finales qui correspondent à ce financement seront détaillées dans les Compléments de programme correspondants à chaque Programme opérationnel.

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

L'aide FSE incluse dans ce Cadre communautaire d'appui se divise entre les programmes gérés par les régions (38,07%) et ceux gérés par d'Administration générale de l'Etat (61,93%).

Le principe « d'additionnalité » se vérifie dans L'Objectif 3 par un accord entre la Commission et l'Espagne en ce qui concerne le niveau moyen annuel des coûts des politiques actives du marché du travail sur tout le territoire Espagnol pendant la période 1994-1999 et le niveau moyen annuel qui doit être maintenu pendant la période de programmation du présent CCA.

Ojectif 3

Cadre Communautaire d'appui 2000-2006

TABLEAU DE FINANCEMENT INDICATIF PAR AXES ET PAR ANNÉE POUR LE CCA DE L'OBJECTIF N° 3 EN MILLIONS D'EURO										
AXE PRIORITAIRE / PAR ANNÉE	COUT TOTAL ELIGIBLE	COUT TOTAL PUBLIC	PUBLIC							PRIVÉ
			Participation communautaire		Participation publique nationale					
			FSE	%FSE	TOTAL	CENTRALE	REGIONALE	LOCALE	AUTRES	
1. Insertion et réinsertion des chômeurs	1.909,9058	1.909,9058	763,9623	40,00	1.145,9435	935,7720	210,1715			0,0000
2. Renforcement de l'esprit d'entreprise	188,6460	185,9538	84,8907	45,00	101,0631	43,2511	57,5420			2,6922
3. Renforcement de la stabilité de l'emploi et de la capacité d'adaptation	1.319,3544	1.276,5671	593,7095	45,00	682,8576	535,3300	147,5276			42,7873
4. Relèvement du niveau de formation technico-professionnelle	410,6662	410,6662	184,7998	45,00	225,8664	46,3152	179,5512			0,0000
5. Renforcement du potentiel humain dans la recherche, la science et la technologie	192,6873	189,9350	86,7093	45,00	103,2257	0,0000	103,2257			2,7523
6. Participation des femmes au marché de travail	248,8072	248,4339	124,4036	50,00	124,0303	8,2451	115,7852			0,3733
7. Intégration laboral des personnes ayant des difficultés particulières	512,7784	505,7567	230,7503	45,00	275,0064	106,7246	168,2818			7,0271
8. Encouragement et soutien aux initiatives de développement local	295,0514	295,0514	132,7731	45,00	162,2783	132,2595	30,0188			0,0000
9. Assistance technique	39,6224	39,1123	19,8112	50,00	19,3011	8,3610	10,9401			0,5101
TOTAL	5.117,5191	5.061,3822	2.221,8098	43,42	2.839,5724	1.816,5285	1.023,0439	0,0000	0,0000	56,1369
Distribution par année										
2000	718,3580	710,3595	311,8286		398,5309	254,9748	143,5831	0	0	7,9985
2001	732,6114	724,5666	318,0651		406,5015	260,0467	146,4548	0	0	8,0448
2002	747,2835	739,0580	324,4264		414,6316	265,2477	149,3839	0	0	8,2255
2003	762,2497	753,8390	330,9149		422,9241	270,5526	152,3715	0	0	8,4107
2004	704,7662	697,1505	306,0302		391,1203	250,2071	140,9132	0	0	7,6157
2005	718,8882	711,0932	312,1507		398,9425	255,2111	143,7314	0	0	7,7950
2006	733,3621	725,3154	318,3939		406,9215	260,3155	146,6060	0	0	8,0467

CHAPITRE 7. DISPOSITONS D'APPLICATION DU CCA

7.1. DISPOSITIONS DE GESTION, DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE

Autorité de gestion :

L'Unité administratrice du Fonds social européen (UAFSE) du Ministère du travail et des Affaires sociales représente l'autorité de gestion des différentes formes d'interventions du CCA, dans un cadre de coopération et de coresponsabilité avec les administrations des Communautés autonomes permettant la participation effective de ces dernières dans l'accomplissement des fonctions assignées à l'autorité de gestion. L'UAFSE assumera également la responsabilité de :

- Vérifier que sont respectés les critères éligibles des actions présentées pour le cofinancement dans le cadre de la réglementation nationale et communautaire applicable.
- Etablir les mécanismes opportuns permettant d'assurer l'adéquation complémentaire des actions des différents promoteurs des interventions.

- Arbitrer un système de suivi et d'évaluation des interventions afin de couvrir la totalité des actions du Fonds social européen sur l'ensemble du territoire national.

Comité de suivi :

Pour le suivi des interventions incluses dans ce Cadre communautaire d'appui, un Comité de suivi du CCA sera créé et présidé par l'autorité de gestion de ce dernier. Seront représentés en tant que membres de plein droit, les Communautés autonomes possédant un programme opératif, les organismes nationaux déterminés en fonction de leur importance stratégique dans le déroulement du CCA, l'organisme national responsable de la politique de l'égalité des chances et les interlocuteurs sociaux les plus représentatifs.

De même, un Comité de suivi sera constitué pour chaque Programme opérationnel des Communautés autonomes, présidé par l'autorité de gestion qui en plus de ses fonctions réglementaires, accordera une attention particulière aux résultats des programmes de « titularité » nationale dans la région, par un suivi adéquat de la complémentarité des actions.

De la même façon, un Comité de suivi sera créé pour l'ensemble des interventions de « titularité » nationale, présidé par l'autorité de

gestion. Il sera représenté par les organismes qui participent aux interventions ainsi que par les interlocuteurs sociaux les plus représentatifs.

Les Comités de suivi exercent, entre autres, les suivantes fonctions :

- Approuver le Complément de programme et ses modifications.
- Etablir les procédures du suivi opérationnel qui permettent l'exécution efficace des mesures d'intervention.
- étudier et approuver les critères de sélection des opérations financées.
- Réviser et vérifier l'accomplissement des objectifs spécifiques es interventions.
- Etudier les résultats de l'évaluation intermédiaire.
- Etudier et approuver les propositions pour la modification du P.O.
- Etudier et approuver les rapports annuels et la fin de l'application.

Les Comités, outre les réunions complémentaires, pourront tenir d'autres réunions ou établir des groupes de travail pour l'étude des priorités horizontales de la programmation ou pour discuter de tout sujet d'intérêt national.

Système de suivi

L'Unité administratrice du Fonds social européen, dans l'exercice de ses compétences en tant qu'autorité de gestion du CCA, établira un système de suivi visant à canaliser les flux d'information sur les actions cofinancées par le FSE. Elle réalisera le suivi financier et qualitatif des interventions. Tous les titulaires des interventions cofinancées par le Fonds social européen, seront liés à ce système.

Ce système doit permettre dans un premier temps, d'assurer la correcte administration des flux financiers avec l'Union européenne et avec chacun des bénéficiaires finals des actions.

Dans un deuxième temps, le système de suivi garantira l'identification des actions cofinancées, en renforçant le principe de programmation et en facilitant la mesure de la valeur ajoutée du cofinancement apporté par le FSE aux actions habituelles des bénéficiaires finals. De même, il renforcera sa participation dans l'application des plans nationaux d'action pour l'emploi.

Dans un troisième temps, le système de suivi fournira l'information qualitative sur le contenu et le résultat des interventions, en facilitant l'identification des impacts des actions sur les groupes ou les secteurs prioritaires. Le système recueillera chaque année tous les indicateurs de réalisation physique et financière qui constituent le

minimum pour l'ensemble du CCA. Cette information permettra une évaluation plus homogène des interventions, en établissant des paramètres communs d'estimation en fonction des types des opérations cofinancées.

Le système de suivi établi par la UAFSE s'étend sur toutes les interventions cofinancées par le FSE sur le territoire national. Pour chaque niveau de programmation seront établis les indicateurs correspondants de suivi. Ces indicateurs seront définis d'une manière homogène et cohérente dans toutes les interventions du CCA. Chaque opérateur devra fournir l'information pour chaque action en fonction du type d'opération dans lequel elle s'inscrit. Pour les actions dont les destinataires sont des personnes physiques, les indicateurs permettront au moins, la désagrégation homme-femme, par tranche d'âge, selon la situation professionnelle et l'appartenance à des groupes ayant des difficultés particulières d'intégration. Pour les actions ayant comme objet les entreprises, ces indicateurs permettront au moins la distinction de leur taille.

Les indicateurs pertinents se développeront dans les compléments de programme de façon spécifique pour chaque mesure, pour montrer la réalisation, les résultats et l'impact obtenu. Les compléments de programme identifieront une sélection des mesures les plus représentatives pour un suivi et une évaluation détaillés.

Evaluation :

L'évaluation préalable des Programmes opérationnels reflète la cohérence des lignes d'action proposées avec les objectifs du CCA, en partant des priorités indiquées dans le plan de L'Objectif 3 et en particulier du Cadre communautaire d'appui pour le développement des ressources humaines.

Une équipe d'évaluation formée par des experts indépendants assurera la cohérence des évaluations menées dans chaque Programme opérationnel, leurs travaux aboutiront à des rapports d'évaluation complétés en 2003 et en 2005. Un groupe technique qui rassemble l'autorité de gestion et la Commission européenne dirige ce processus.

Le système d'évaluation sera chargé de couvrir l'ensemble des interventions recueillies dans les différents cadres communautaires d'appui et financés par le FSE dans tout le territoire national. Dans tous les cas, il devra assurer l'évaluation de la contribution des Fonds structurels au Plan d'action national pour l'emploi et à la stratégie européenne pour l'emploi.

Une évaluation ultérieure, centrée sur les facteurs de succès ou d'échec des actions, ainsi que sur les réalisations et les résultats, et

menée par des évaluateurs indépendants, indiquera l'utilisation des ressources, l'efficacité des interventions et de leur impact.

Contrôle:

Exceptées les responsabilités de contrôle de la Commission et de la Cour des Comptes de l'Union européenne, l'autorité de gestion des Programmes opérationnels est responsable de la régularité des opérations financées dans le Cadre de l'intervention et de la réalisation des mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière, et en collaboration avec les titulaires des Programmes opérationnels.

L'Administration de l'Etat dispose d'un organe de contrôle externe, la Cour des Comptes, et de deux organes de contrôle interne :

L'Intervention générale de l'administration de l'Etat (IGAE) et l'Unité administratrice du Fonds social européen (UAFSE).

Quant aux Communautés autonomes, elles disposent de la Cour de Comptes des Communautés autonomes et de l'Intervention générale de la Communauté Autonome, et des Unités de gestion des Fonds structurels.

7.2 PARTENARIAT

La collaboration entre les différentes institutions espagnoles à l'élaboration du présent Cadre communautaire d'appui, de même que pour la rédaction du plan, s'est faite à trois niveaux :

- Avec des représentants des Communautés autonomes faisant partie de la programmation ;
- Avec différents organismes de l'Administration générale de l'Etat responsables de la définition des politiques de développement des ressources humaines ;
- Avec les représentants des interlocuteurs sociaux.

Cette étroite collaboration se poursuivra à chaque étape de la programmation, en particulier dans le cadre des Comités de suivi.

7.3. LE RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil 1260-1999, les mesures financées par les Fonds structurels devront prendre en compte les dispositions des Traités, la législation communautaire s'appuyant sur les Traités, et les politiques communautaires.

Cette compatibilité sera vérifiée après examen des interventions et pendant que les mesures sont exécutées et accomplies. On observe particulièrement les points suivants :

- Croissance économique durable ;
- Stratégie européenne pour l'emploi ;
- Promotion des PME ;
- Environnement ;
- Règles de compétence et aides de l'Etat ;
- Adjudication de contrats.